



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU BÂTIMENT B EN DATE DU 29 AOUT 2025.

Entre les soussignés :

La Ville de CHARTRES DE BRETAGNE, représentée par David LE BORGNE, agissant en sa qualité de maire

Ci-après désigné « La Ville »

et,

l'association bénéficiaire dénommée « Trait D'union » dont le siège est sis 1 rue de Touraine à Chartres de Bretagne

et dont l'objet est la mise en œuvre d'un café associatif.

représentée par son président, Monsieur Maxime THOMAS.

N° et date de déclaration en préfecture :

- RNA : W353025139
- Date d'enregistrement : 12 mai 2025.

Ci-après désigné « L'association »

Vu la convention de mise à disposition de locaux du Bâtiment B du Pôle Sud, conclue entre la Ville et l'association Trait d'Union en date du 29 aout 2025.

Vu la délibération du conseil municipal n°46/2025 en date du 19 mai 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°XXX en date du 6 juillet 2026

Article 1

L'article 9 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 29 aout 2026.

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à CHARTRES DE BRETAGNE, le

Pour la Ville de
Chartres de Bretagne
Le Maire,

Pour l'association
Trait d'Union
Le Président,

David LE BORGNE

Maxime THOMAS